



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lapins

Question orale n° 233

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des cuniculteurs qui subissent de manière dramatique depuis plusieurs mois des problèmes sanitaires dus à une épidémie d'entérococolite qui décime leurs cheptels. Toute la filière est concernée. Les chiffres le prouvent : 100 % des élevages sont touchés. Le nombre des lapins abattus a chuté de 25 % en un an. La mortalité se situe pour chaque élevage dans une fourchette de 10 % à 60 % des animaux. La conséquence immédiate en est le ravitaillement sans cesse plus grand des abattoirs sur le marché de l'importation cassant ainsi, à travers cette concurrence très forte, les prix consentis aux éleveurs nationaux. Face à cette situation, il faut d'urgence des mesures énergiques. Enrayer la maladie est aujourd'hui possible. Des produits médicamenteux additionnés aux aliments le permettent. Leur utilisation, autorisée pour le porc, est interdite par les directives européennes pour le lapin. Or les pays du sud de l'Europe à l'évidence n'appliquent pas à la lettre cette réglementation. Il faut donc obtenir de Bruxelles la levée de cette interdiction car l'alternative à cette situation, l'utilisation des molécules vétérinaires qui est coûteuse pour l'éleveur, obère sa marge bénéficiaire de façon irrémédiable. Les mesures d'aide classiques qu'il a débloquées sont très insuffisantes. Les professionnels qui sont en nombre limité - 5 000 sur tout le territoire national - revendiquent légitimement un plan spécial de sauvegarde qui passe par l'apurement pur et simple des dettes des éleveurs les plus en difficulté. Des reconversions professionnelles sont par ailleurs possibles dans des filières du type de celle de l'élevage de palmipèdes gras. Une prime à la reconversion doit être mise en oeuvre pour permettre la transformation des bâtiments d'élevage pour les cuniculteurs en difficulté qui ne trouveront, à l'évidence, aucun soutien auprès des banques. Cette prime doit se situer en fonction des situations à étudier au cas par cas entre 100 000 francs et 150 000 francs. A situation exceptionnelle, traitement exceptionnel. Les éleveurs de lapins français sont en grande détresse, la solidarité nationale doit jouer en leur faveur. Il lui demande de l'organiser rapidement de telle sorte qu'elle réponde à leur légitime attente de soutien.

Texte de la réponse

M. le président. M. Dominique Paillé a présenté une question, n° 233, ainsi rédigée :

« M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des cuniculteurs qui subissent de manière dramatique, depuis plusieurs mois, des problèmes sanitaires dus à une épidémie d'entérococolite qui décime leurs cheptels. Toute la filière est concernée. Les chiffres le prouvent : 100 % des élevages sont touchés. Le nombre des lapins abattus a chuté de 25 % en un an. La mortalité se situe pour chaque élevage dans une fourchette de 10 à 60 % des animaux. La conséquence immédiate en est le ravitaillement sans cesse plus grand des abattoirs sur le marché de l'importation cassant ainsi, à travers cette concurrence très forte, les prix consentis aux éleveurs nationaux. Face à cette situation, il faut d'urgence des mesures énergiques. Enrayer la maladie est aujourd'hui possible. Des produits médicamenteux additionnés aux aliments le permettent. Leur utilisation, autorisée pour le porc, est interdite par les directives européennes pour le lapin. Or les pays du sud de l'Europe, à l'évidence, n'appliquent pas à la lettre cette réglementation. Il faut donc obtenir de Bruxelles la levée de cette interdiction car l'alternative à cette situation - l'utilisation des

molécules vétérinaires qui est coûteuse pour l'éleveur - obère la marge bénéficiaire de façon irrémédiable. Les mesures d'aide classiques qu'il a débloquentes sont très insuffisantes. Les professionnels, qui sont en nombre limité - 5 000 sur tout le territoire national -, revendiquent légitimement un plan spécial de sauvegarde qui passe par l'apurement pur et simple des dettes des plus en difficulté. Des reconversions professionnelles sont par ailleurs possibles dans des filières du type de celle de l'élevage de palmipèdes gras. Une prime à la reconversion doit être mise en oeuvre pour permettre la transformation des bâtiments d'élevage pour les cuniculteurs en difficulté qui ne trouveront, à l'évidence, aucun soutien auprès des banques. Cette prime doit se situer, en fonction des situations à étudier au cas par cas, entre 100 000 et 150 000 francs. A situation exceptionnelle, traitement exceptionnel. Les éleveurs de lapins français sont en grande détresse, la solidarité nationale doit jouer en leur faveur. Il lui demande de l'organiser rapidement de telle sorte qu'elle réponde à leur légitime attente de soutien.»

La parole est à M. Dominique Paillé, pour exposer sa question.

M. Dominique Paillé. Les Deux-Sèvres sont un grand département d'élevage bovins, mais aussi de cuniculture. Mon collègue Jean-Marie Morisset et moi-même souhaitons attirer l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes que connaissent les éleveurs de lapins aujourd'hui en proie à une épidémie d'entérococolite qui décime leurs cheptels. Au niveau national, la production connaît une diminution globale de 25 % environ et, pour l'heure, les mesures sanitaires qui permettraient d'enrayer l'épidémie ne sont pas prises. En tout cas, tout ce qui pourrait être mis en oeuvre à ce niveau-là ne semble pas l'être de la manière qui s'impose. Je ne me cantonnerai pas à l'analyse de la situation car mon intervention a pour objet d'interroger M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour aider les 5 000 éleveurs concernés dans notre pays. Il a récemment débloquent 15 millions de francs à cet effet, mais sans préciser les modalités d'attribution des aides et les conditions dans lesquelles les éleveurs pourraient s'inscrire pour en bénéficier. Je souhaite donc plus de précision à cet égard tout en signalant à M. le ministre que cette aide semble globalement insuffisante pour résoudre le problème et qu'elle ne tient pas compte des subventions aux reconversions indispensables à la sauvegarde de certains personnels agricoles et à leur maintien sur les terres qui sont les leurs.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, le secteur cunicole a effectivement été fragilisé par la crise durable qui frappe cette production depuis l'été dernier. En 1997, la production a baissé. Vous avez évoqué une diminution de 25 %. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a, quant à lui, retenu une baisse de 6 % par rapport à 1996 et la consommation reste à un niveau trop faible.

Afin d'aider les producteurs à faire face aux difficultés conjoncturelles créées par l'épizootie qui affecte leurs élevages, M. le ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de débloquent immédiatement des crédits spécifiques. Ainsi une enveloppe de 15 millions de francs sera-t-elle allouée pour soulager, par une aide de trésorerie adaptée, la situation des éleveurs les plus en difficulté et pour aider ceux qui le désirent à cesser définitivement la production cunicole.

Le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre le dispositif annoncé le plus rapidement possible. C'est pourquoi Louis Le Pensec a adressé une circulaire aux préfets, leur demandant de conduire une enquête dans les délais les plus brefs afin de connaître avec précision la situation des producteurs en difficulté. Le ministre veillera à ce que les éleveurs concernés reçoivent très rapidement les aides de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, l'OFIVAL.

Louis Le Pensec a aussi annoncé la mise à l'étude de mesures structurelles, pour conforter l'avenir de la filière après la crise. Il conviendra en effet d'aider les éleveurs dans leur démarche d'amélioration de la production cunicole. Les pouvoirs publics participeront ainsi au financement d'un diagnostic sanitaire préalable à l'attribution d'une aide aux investissements de mise à niveau technique et sanitaire.

Ces différentes mesures d'urgence et de plus long terme ont été définies en accord avec les représentants de la filière cunicole. Elles viennent s'ajouter au dispositif d'urgence mis en oeuvre en novembre dernier, qui prévoyait le financement de la recherche sur la maladie, l'affectation de 1,5 million de francs à la prise en charge de cotisations sociales et la mise en route de la procédure «agriculteurs en difficulté». L'ensemble de ces décisions traduit l'engagement du Gouvernement en faveur de la production cunicole française.

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Les précisions apportées par le Gouvernement m'inspirent trois remarques. Tout d'abord,

je maintiens que, compte tenu de la gravité de la situation, les 15 millions de francs d'aides sont insuffisants. Ensuite, mon collègue Jean-Marie Morisset et moi-même - nous sommes directement concernés car les Deux-Sèvres sont le plus gros département abatteur - ne comprenons pas la nécessité de lancer une nouvelle enquête auprès des éleveurs. En effet, cette enquête a déjà été effectuée par les services préfectoraux il y a quelques mois et la situation n'a pas évolué, en tout cas pas dans un sens positif. Je ne vois donc pas la nécessité de perdre encore un peu de temps à faire remplir des formulaires administratifs par des gens qui sont en difficulté.

Enfin, je souhaite que les mesures structurelles annoncées soient prises en concertation avec la profession, car aujourd'hui cette profession, qui est organisée, a malgré tout subi de plein fouet une crise, aggravée par des importations massives qui ont fait chuter les cours. Le problème est sanitaire, certes, mais il est aussi d'organisation et je forme le vœu qu'à moyen terme, ce qui a été annoncé comme une mesure structurelle soit pris en parfaite harmonie avec les aspirations de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 233

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 1998, page 2097

Réponse publiée le : 25 mars 1998, page 2005

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 mars 1998